Chronique forestière

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **60 (1909)**

Heft 2

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

duisent d'effet qu'à longue échéance et que leur application exige une attention soutenue, des soins minutieux et constants. On devra par exemple s'ingénier à constituer la forêt avec les essences les plus propres à améliorer le sol, soit physiquement, soit chimiquement, veiller à ce que la couverture ne donne que du terreau neutre et soit intégralement conservée, détruire les humus acides (terre de bruyère, tourbe) si nuisibles au sol, ou, en tout cas, s'opposer à leur développement, se garer de l'envahissement des grandes herbes, assurer un bon approvisionnement en eau, etc.

Ces améliorations se réalisent généralement sans frais, peu à peu, par de simples opérations culturales, bien entendues, poursuivies avec esprit de suite ou quelquefois rarement, par des procédés mécaniques qui doivent toujours être peu coûteux.

Ce n'est que dans des cas exceptionnels que l'on peut songer à utiliser en forêt les engrais chimiques. Mais des moyens du genre de ceux qui viennent d'être indiqués (constitution de peuplements tels que leur couvert et leur couverture améliorent le plus le sol, formation d'un beau terreau, surveillance du tapis végétal, approvisionnement en eau, etc.) relèvent de la besogne habituelle du forestier et suffisent, le plus souvent, avec le concours du temps, à atteindre le résultat que l'on se propose.

En résumé, le forestier aura rempli ses devoirs les plus importants vis-à-vis du sol, s'il veille à ce que toujours toute la surface soit utilisée par la végétation ligneuse et à ce que cette végétation soit en rapport avec la force de production du sol, s'il provoque partout la formation du terreau neutre et s'oppose à l'enlèvement de la couverture morte, sauf dans les cas où elle est trop épaisse, s'il s'efforce par des assainissements ou des irrigations, là où ces améliorations sont pratiquement possibles, de doter son sol de la quantité d'eau optimum. Enfin, dans certaines circonstances très rares, il devra se demander s'il n'y a pas intérêt à faciliter ou accélérer la végétation par des engrais ou par des cultures du sol.

Chronique forestière.

Cantons.

Zurich. M. von Orelli, adjoint à l'inspection cantonale des forêts de St-Gall et non encore installé, passe en cette qualité à l'inspection cantonale à Zurich.

Schwyz. Règlement de service des sous-forestiers. Le canton vient de revoir le règlement de service des sous-forestiers et il en a profité pour y apporter les modifications suivantes.

Le nombre des préposés est porté à 10, de 9 qu'il était jusqu'ici. Les triages comprendront 700—2400 ha de forêts corporatives et 100—700 ha de forêts particulières. Les traitements ont été augmentés de fr. 200 à 550 et seront ainsi de fr. 1000—1600, non compris les accessoires et les vacations. La dépense totale s'élèvera à fr. 13100; la Confédération en prend le $^1/_3$ à sa charge, le Canton et les corporations supporteront les autres $^2/_3$. Disons encore que les 7 sous-forestiers sont assurés contre les accidents, moyennant paiement du $^1/_3$ de la prime d'assurance.

Grisons. M. Henggeler, expert forestier à Zoug est nommé inspecteur forestier de l'arrondissement de Davos-Filisur.

Bibliographie.

(Nous ne rendrons compte que des ouvrages dont on aura adressé un exemplaire à la Rédaction du Journal forestier suisse, à Zurich.)

Ouvrages reçus.

L'inspection fédérale des forêts vient de publier * une statistique sur le rendement de la chasse dans les cantons. Cette statistique donne le nombre des permis délivrés, leur produit en argent, les diverses sortes de permis créées par les législations cantonales, la surface du territoire des cantons, etc. Il n'est pas possible de résumer des tableaux de chiffres; bornons-nous donc à quelques remarques.

La distribution des chasseurs est très inégale. C'est Genève qui en a le plus : 1 pour 47 ha, et le Valais le moins : 1 pour 720 ha. En moyenne, 1 300 ha. La Suisse a délivré, en 1907, 13,352 permis!

Le prix des permis est très variable. 8 cantons annoncent des surtaxes imposées à leurs confédérés pour la délivrance d'un permis. Vaud est seul à le faire dans la Suisse romande. Au contraire, trois cantons sont plus hospitaliers pour leurs compatriotes et donnent des cartes temporaires. Cinq cantons au moins réclament au chasseur, habitant hors de leur territoire, un impôt pour le chien. Malgré l'autorité du Tribunal fédéral, il est difficile de ne pas voir là une violation de la Constitution fédérale.

Quant au rendement que les cantons tirent de la chasse, il est en moyenne de fr. 10.67 par km². Les chasses gardées (Bâle et Argovie) rendent fr. 67.77; c'est 8 $^1/_2$ fois plus que les cantons à permis, qui n'atteignent que fr. 7.93 au km². Si l'on ajoute à cela que le système des chasses louées constitue ou facilite l'entretien d'assez nombreuses personnes (gardes particuliers, rabatteurs, etc.), qu'il fournit une quantité incomparablement plus grande de gibier à la consommation que le système des permis et qu'il retient chez nous de l'argent qui en sortirait, on constate, une fois de plus, combien le système des chasses louées est préférable à celui des permis au point de vue économique.

* Übersicht der Erträgnisse aus den erteilten Jagdbewilligungen in den einzelnen Kantonen der Schweiz für die Jahre 1900—1907.